



Bayer

# Code de conduite des Fournisseurs



Le développement durable s'inscrit au cœur des valeurs de Bayer et fait partie intégrante de notre stratégie d'entreprise.



# Table des matières

Page

3

4

6

8

9

11

12

14

17

# Préambule



Le « développement durable » est une approche universellement admise qui consiste à « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » selon la définition de Brundtland (1987). Dans le contexte économique, la durabilité signifie que les entreprises doivent non seulement se concentrer sur leur performance financière, mais aussi tenir compte des risques et des opportunités associés aux impacts sociaux et environnementaux que celles-ci peuvent produire au cours de leurs activités et tout au long de la chaîne de valeur<sup>1</sup>

Bayer considère la collaboration en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement comme essentielle à la conduite des affaires. Les entreprises doivent collaborer tout au long des chaînes d'approvisionnement pour améliorer et respecter en permanence l'environnement et protéger les droits de l'homme.

Bayer soutient les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ce Code de conduite des fournisseurs de Bayer est notamment fondé sur : l'UNGC, la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, les UNGP, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et la Convention de Minamata sur le mercure.

Depuis des années, Bayer soutient également l'initiative volontaire de l'industrie chimique [Chemicals for People](#), de la [Coalition for Sustainable Chemicals](#), et de [The Green Chemistry Institute](#) (membre fondateur), entre autres. En 2020 Bayer a rejoint [The Green Chemistry Institute](#) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique.

Le Code de conduite des fournisseurs de Bayer reprend les grands principes du développement durable, qui ont également été intégrés dans certaines règles internes du Groupe Bayer, sans y être limité :

// [The Green Chemistry Institute](#) s'inscrit au cœur des valeurs de Bayer et fait partie intégrante de notre stratégie d'entreprise.

// La [Charte internationale des droits de l'homme](#) de Bayer soutient l'Accord de Paris et l'objectif de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré Celsius par rapport au niveau préindustriel.

// La [Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement](#) reflète sa volonté de promouvoir les principes universellement admis dans les domaines des droits de l'homme et des conditions de travail.

// La [Convention des Nations Unies contre la corruption](#) de Bayer souligne l'importance capitale d'adopter un comportement juridiquement conforme pour les employés Bayer.

// Les principes [UNGP](#) d'engagement sociétal de Bayer constituent les principes directeurs de Bayer et sont l'essence même de l'ensemble des activités de Bayer.

// [The Green Chemistry Institute](#) par Bayer : Bayer s'engage à prévenir la pollution de l'eau, à améliorer continuellement la réutilisation de l'eau, la réduction et le traitement des eaux usées. Bayer soutient le CEO Water Mandate du Pacte mondial des Nations unies.

Ces diverses activités démontrent la manière dont Bayer endosse sa responsabilité éthique, sociale et écologique et dont les sociétés du Groupe mettent en œuvre les principes du développement durable dans leurs activités quotidiennes. Par conséquent, les principes éthiques, sociaux et écologiques ainsi que les principes supplémentaires d'assurance qualité et de minimisation des risques sont ancrés dans les processus d'approvisionnement de Bayer.

Les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs sont largement axés sur la sélection et l'évaluation des fournisseurs. Nous attendons par ailleurs de nos fournisseurs qu'ils adoptent ces mêmes normes tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En cas de manquement à ces principes par un fournisseur et sans plan d'amélioration élaboré ou mis en œuvre par ce dernier, Bayer se réserve le droit de remettre en cause la poursuite de la relation commerciale.

Le Code de conduite des fournisseurs de Bayer est donc mis à la disposition de nos fournisseurs dans le but de renforcer notre compréhension mutuelle de la manière dont ces principes doivent être appliqués dans les activités quotidiennes, y compris l'avancement des efforts visant à contribuer à l'amélioration de la santé des individus, tout en protégeant la planète. En cas de conflit entre l'une des dispositions des présentes et des stipulations contractuelles entre le fournisseur et Bayer, ou avec les conditions générales d'achat de Bayer, les stipulations contractuelles ou les conditions générales d'achat prévaudront.

Pour aider les fournisseurs à mettre en œuvre ces principes et leur donner les moyens de le faire, Bayer a publié le guide du Code de conduite des fournisseurs de Bayer et fournit des exemples concrets de bonnes pratiques, d'attentes clés et de références que les fournisseurs peuvent utiliser. Retrouvez ce guide sur [bayer.com](#)

<sup>1</sup> Politique entrepreneuriale durable de Bayer



# Éthique

**Pour s'acquitter de leurs responsabilités sociales, les fournisseurs doivent mener leurs activités d'une manière éthique et agir avec intégrité, tout en se conformant à l'ensemble des lois et réglementations applicables. Les exigences éthiques incluent les aspects suivants :**



## Intégrité commerciale

Les fournisseurs ne doivent pas s'adonner à ou tolérer une quelconque forme de corruption, d'extorsion, de détournement ou de blanchiment de fonds. Les fournisseurs ne doivent pas donner ou accepter des pots de vin ou d'autres avantages illégaux (ex. paiements de facilitation) à/de leurs partenaires commerciaux ou de hauts fonctionnaires. Les fournisseurs ne doivent pas donner aux salariés de Bayer un quelconque cadeau ou avantage personnel pouvant être considéré comme un pot-de-vin. De manière générale, les cadeaux et avantages ne doivent pas être donnés dans le but d'influencer indûment une relation commerciale et ne doivent pas contrevenir à la législation en vigueur ni aux principes éthiques.



## Confidentialité et propriété intellectuelle

Les fournisseurs sont tenus de protéger et d'utiliser les informations confidentielles de manière appropriée, ainsi que de protéger la vie privée de l'ensemble des salariés et partenaires et les droits de propriété intellectuelle en vigueur.

Les fournisseurs ne peuvent utiliser le nom, les marques ou les produits de Bayer ou de nos sociétés affiliées à des fins publicitaires sans l'accord préalable écrit de Bayer.



## Confidentialité et protection des données

Les systèmes d'information des fournisseurs contenant des informations ou données confidentielles relatives à Bayer doivent faire l'objet d'une gestion et d'une protection adéquates contre tout(e) accès, utilisation, diffusion, modification ou destruction non autorisé(e). Les fournisseurs sont tenus de recueillir les informations personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes, de les utiliser en toute légalité, transparence et sécurité, de ne les partager qu'avec les personnes autorisées, de les protéger en vertu des politiques en matière de sécurité, de ne les conserver que pendant la durée nécessaire et d'obliger les tiers y ayant accès à les protéger.



## Conflit d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus de signaler à Bayer toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts, telle que des salariés de Bayer détenant des avantages ou intérêts professionnels, privés et/ou financiers significatifs dans l'une quelconque des activités du fournisseur.



## Concurrence loyale

Les fournisseurs mèneront leurs activités dans le cadre d'une concurrence loyale et dans le respect de la législation relative à la concurrence en vigueur.



## Régulation du commerce international

Les fournisseurs sont tenus de respecter la réglementation en matière de contrôle des exportations applicable à leur secteur d'activité et de fournir des informations exactes et authentiques aux douanes et aux autres autorités compétentes.



# Éthique



## Pratiques commerciales équitables

Les échanges avec les professionnels et organismes de santé (PS et OS) visent à améliorer la pratique de la médecine en faveur des patients. Ils doivent donc avoir pour but d'informer les PS et les OS sur les produits, de fournir des informations scientifiques, médicales et pédagogiques, ou encore de soutenir la recherche et la formation médicales. Ainsi, aucune offre ou proposition susceptible d'avoir une influence induite sur les pratiques de prescription ne doit être faite aux PS et aux OS.

De même, les échanges dans le cadre de la promotion ou de la vente de produits biotechnologiques et de protection des cultures doivent respecter les principes de loyauté et d'éthique. Bayer attend donc de ses fournisseurs chargés d'élaborer les supports de vente, de publicité et de promotion qu'ils satisfassent à leurs obligations en fournissant des descriptions exactes et sincères.



## Normes lors de la réalisation d'essais cliniques

Les fournisseurs doivent réaliser les essais cliniques en vertu des directives internationales, des législations et réglementations nationales et locales en vigueur, ainsi que des normes de qualité et de sécurité universellement admises dans le cadre du travail envisagé. Lorsque les essais cliniques sont réalisés pour le compte de Bayer, ils doivent respecter les bonnes pratiques cliniques ainsi que les principes médicaux, scientifiques et éthiques les plus stricts, et notamment la Déclaration d'Helsinki.



## Bien-être animal

Le cas échéant dans le secteur d'activité des fournisseurs, ceux-ci sont tenus de recourir à d'autres méthodes que les tests sur animaux, lorsque ces méthodes sont scientifiquement valables et prédictives, qu'elles ne compromettent pas les évaluations sur la qualité et l'innocuité des produits de Bayer, et qu'elles sont approuvées par les autorités de tutelle. Lorsque les tests sur animaux sont nécessaires, les fournisseurs doivent utiliser le moins d'animaux possible à cette fin. Les fournisseurs s'engagent par ailleurs à effectuer ces tests sur animaux en vertu du protocole scientifiquement valable le plus humain qui soit, lequel doit être conforme aux critères d'étude et aux obligations réglementaires, et à respecter en tout temps la législation en vigueur. Ils doivent effectuer les essais que conformément aux lois applicables, aux lignes directrices de BAYER ou à l'accréditation AAALAC<sup>2</sup>.



## Utilisation de ressources génétiques

Les fournisseurs doivent veiller au partage loyal et équitable des bénéfices résultant de l'utilisation de ressources génétiques, conformément à la Convention sur la diversité biologique.

<sup>2</sup> Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (association pour l'évaluation et l'accréditation du traitement des animaux de laboratoire)



# Droits du travail et droits de l'homme

**Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme de leurs employés, des communautés locales et des groupes vulnérables et les traiter avec dignité et respect. Cela inclut les éléments suivants :**



## Interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants est totalement proscrit dans notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent interdire le travail des enfants, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de leurs activités, conformément aux droits fondamentaux au travail édictés par l'Organisation internationale du travail (OIT)<sup>3</sup> et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Lorsque la législation locale en matière d'âge minimum prescrit un âge supérieur pour le travail ou l'école obligatoire, cet âge prévaut. Dans ce cas où des jeunes travailleurs sont employés, ces derniers ne doivent pas faire un travail qui soit dangereux mentalement, physiquement, socialement ou moralement ou qui interfère avec leur scolarité.



## Liberté d'association

Les fournisseurs s'engagent à favoriser un dialogue ouvert et constructif avec leurs salariés et les représentants du personnel. Conformément à la législation locale, les fournisseurs doivent respecter les droits de leurs salariés à la liberté d'association, à la formation de et à l'adhésion à un syndicat, à la représentation, ainsi qu'à la participation aux comités d'entreprise et à la négociation collective. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas désavantager les salariés exerçant la fonction de représentant du personnel afin qu'ils ne fassent pas l'objet de représailles ou de discrimination.



## Temps de travail, salaires et avantages sociaux

Le temps de travail des salariés des fournisseurs ne doit pas excéder le temps maximum fixé par la législation nationale en vigueur et les normes de l'OIT. Les heures supplémentaires sont effectuées sur une base volontaire. Les fournisseurs respectent le droit au repos et aux loisirs de leurs employés en équilibrant leur vie professionnelle et leur vie personnelle. La rémunération doit être versée aux salariés de manière régulière, en temps opportun et dans son intégralité, conformément à la législation en vigueur, et doit respecter la législation nationale sur la rémunération en vigueur. La rémunération et les avantages doivent permettre aux salariés et à leur famille d'avoir un niveau de vie suffisant. Sauf disposition contraire dans la législation locale, les déductions du salaire de base en guise de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées (le droit à dommages et intérêts dans un cadre contractuel ou juridique restant sauf). Il est recommandé que les fournisseurs offrent à leurs salariés la possibilité de se former régulièrement.



## Emploi librement choisi

Bayer adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'esclavage moderne, de servitude, de travail forcé ou obligatoire et de toute forme de trafic d'êtres humains dans notre chaîne d'approvisionnement. Il en va de même pour le travail servile, en apprentissage ou involontaire en prison. Les pratiques telles que la rétention de biens personnels, de passeports, de salaires, de certificats de formation, de travail ou de tout autre document pour des raisons inappropriées ne sont pas acceptables. Les employés peuvent quitter librement l'employeur, à condition de se conformer aux exigences en matière de préavis telles que spécifiées par la loi applicable. Les employés sont rémunérés à temps et en totalité pour le travail qu'ils ont accompli avant de partir, conformément aux lois applicables.

<sup>3</sup> Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973 ; (n° 138) ; Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999, (n° 182)



# Droits du travail et droits de l'homme



## **Non-discrimination et traitement équitable**

L'égalité de traitement de tous les employés doit être un principe fondamental de la politique d'entreprise du fournisseur. Toute forme de discrimination est interdite. Le traitement discriminatoire typique se caractérise par la prise en compte, consciente ou non, de critères non pertinents tels que l'âge, le handicap, l'origine ethnique, la situation familiale, le sexe, l'expression sexuelle, l'identité sexuelle, les informations génétiques, le pays d'origine, les caractéristiques physiques, l'appartenance politique, la grossesse, la religion, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, l'adhésion à un syndicat ou tout autre critère illégal en vertu de la législation en vigueur.

Les fournisseurs doivent garantir à leurs salariés un lieu de travail exempt de traitement dur et inhumain, de harcèlement sexuel, de violence sexuelle, de châtiement corporel ou de torture, de contrainte physique ou mentale et de violence verbale, ou de toute menace y afférente. Par ailleurs, les fournisseurs ne doivent pas résilier de contrat de travail sans juste motif ou preuve manifeste en lien avec la performance d'un salarié, selon la législation. Les salariés peuvent quitter librement l'employeur, sous réserve de respecter le préavis légal ; ils doivent alors être rémunérés en temps opportun et en intégralité pour le travail effectué avant leur départ, conformément à la législation en vigueur.

Bayer invite les fournisseurs à créer un environnement de travail axé sur l'intégration et l'entraide en favorisant la diversité s'agissant de leurs salariés.



## **Recours aux forces de sécurité**

Chaque fois que des tiers (privés ou publics) sont employés pour protéger les opérations et les activités du fournisseur, les fournisseurs doivent veiller à ce que les employés soient protégés par des instructions ou un contrôle appropriés de ces tiers. Le personnel de sécurité

doit respecter les droits de l'homme des individus qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions. Le recours à la torture, à la force cruelle, excessive, aux traitements inhumains ou dégradants ou aux atteintes à la vie ou à un membre, ainsi que l'atteinte au droit d'organisation et à la liberté d'association ne sont pas acceptés.



## **Minerais provenant de zones de conflits**

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les produits fournis à Bayer ne contiennent pas de métaux dérivés de minerais ou de leurs dérivés provenant de zones de conflit ou à haut risque (CAHRA) qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés et causent ou favorisent des violations des droits de l'homme. Les fournisseurs sont tenus de se conformer au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque (OCDE DDG) ainsi qu'à d'autres réglementations applicables telles que le règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit.



## **Communautés locales et groupes vulnérables**

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme des communautés locales, comprenant les peuples autochtones et autres groupes vulnérables et défavorisés. Les fournisseurs doivent obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones quant à l'opportunité et à la manière d'exercer leurs activités commerciales. L'expulsion illégale et la privation de terres ne sont pas acceptées. Les fournisseurs doivent être à l'écoute des préoccupations des résidents locaux et s'efforcer d'avoir un impact positif grâce à l'engagement local. Le soutien de la création d'emplois locaux, de l'approvisionnement local, de l'éducation et du développement des infrastructures est encouragé.



# Santé et sécurité

**Les fournisseurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de leurs employés, clients, visiteurs, prestataires et de toute autre personne concernée par leurs activités. Les fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes de santé et de sécurité pour identifier, évaluer et gérer les risques afin d'assurer et d'améliorer la sécurité et le bien-être des employés. Cela inclut les aspects suivants :**



## La santé et la sécurité au travail

Les fournisseurs sont tenus d'assurer correctement la protection de leurs employés contre les risques chimiques, biologiques et physiques. Les tâches et les conditions physiquement difficiles sur le lieu de travail ainsi que les risques liés aux infrastructures utilisées doivent être gérés de manière appropriée en vue de protéger leurs employés. Les fournisseurs doivent fournir des lieux de travail, des postes de travail et des équipements de travail sûrs moyennant un entretien adéquat et des mesures techniques de protection nécessaires pour atténuer les risques et prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Le fournisseur doit également mettre en place des contrôles appropriés pour les tâches à effectuer, des procédures de travail sûres et doit fournir aux employés un équipement de protection individuelle approprié.

Les informations de sécurité relatives à tout risque identifié sur le lieu de travail ou à toute matière dangereuse<sup>4</sup> - y compris les composants des matériaux intermédiaires - doivent être mises à disposition pour informer, former et protéger les travailleurs contre les dangers.

Le fournisseur doit envisager une organisation appropriée du travail en termes d'heures de travail et de périodes de repos afin d'éviter une fatigue physique ou mentale excessive. En plus d'assurer la sécurité physique, les fournisseurs font de leur mieux pour soutenir la santé mentale de leurs employés.

Un environnement de travail sûr et sain doit comprendre au minimum la fourniture d'eau potable, un éclairage, une température, une ventilation et un assainissement adéquats et, le cas échéant, des locaux d'habitation sûrs et sains.



## Sécurité des processus

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes de sécurité et des systèmes de gestion pour gérer et maintenir tous leurs processus de production conformément aux normes de sécurité applicables. Les programmes doivent être adaptés aux risques liés aux installations et aux processus.

Les fournisseurs doivent communiquer, divulguer et gérer de manière appropriée les dangers inhérents à leurs processus et produits afin de garantir la protection des tiers affectés ou potentiellement affectés. De même, les incidents majeurs doivent être analysés et communiqués en temps opportun. En ce qui concerne les installations et les processus dangereux, le fournisseur doit régulièrement procéder à des évaluations des risques spécifiques et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir l'apparition d'incidents tels que des rejets chimiques, des incendies ou des explosions.



## Sécurité des produits

Les fournisseurs doivent respecter la réglementation en matière d'innocuité des produits, étiqueter correctement les produits et fournir les instructions de manipulation des produits. Ils doivent remettre aux parties concernées la documentation contenant l'ensemble des informations sur l'innocuité des substances dangereuses en cas de besoin légitime, à savoir les informations relatives aux produits, les fiches techniques sur l'innocuité, les confirmations de notification ou d'enregistrement, ainsi que les scénarios d'utilisation et d'exposition. Les fournisseurs sont tenus de partager de manière proactive et transparente des informations sur l'hygiène, l'innocuité et les aspects environnementaux de leurs produits avec l'ensemble des parties concernées.



## Préparation aux situations d'urgence, Information et formation sur les risques

Les fournisseurs doivent mettre à la disposition des employés et des contractuels les informations de sécurité sur les risques identifiés sur le lieu de travail. Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les risques et situations d'urgence pouvant survenir sur le lieu de travail, dans les espaces publics et dans les locaux d'habitation mis à disposition par la société. Leur impact éventuel devra être atténué par la mise en œuvre d'une protection incendie adéquate, de plans d'urgence efficaces, d'exercices réguliers et de procédures d'intervention.

<sup>4</sup> Selon le système général harmonisé (GHS)





# Climat et environnement

**Les fournisseurs doivent effectuer leur mission d'une manière écologiquement responsable et économe en ressources. Cela inclut les aspects suivants :**



## **Conservation et utilisation des ressources naturelles**

Les fournisseurs doivent préserver et protéger les ressources naturelles telles que les sources d'énergie, l'eau, les forêts, les sols, les matières premières, etc. Les fournisseurs doivent empêcher l'exploitation, la destruction ou la négligence des ressources naturelles. De même, les fournisseurs doivent déployer des efforts commercialement raisonnables pour réduire au minimum la création d'émissions atmosphériques, d'eaux usées, de déchets, de bruit et de pollution lumineuses. Les fournisseurs doivent s'efforcer de faire en sorte que leurs activités commerciales n'aient pas d'incidence sur les ressources naturelles de telle sorte que la production de denrées alimentaires soit sensiblement affectée, qu'une personne se voie refuser l'accès à l'eau potable ou que sa santé soit affectée.

Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour fixer des objectifs, des stratégies et des politiques pour l'environnement clairs. Ils doivent déployer des efforts raisonnables pour mettre en place des systèmes de gestion permettant d'identifier et d'atténuer les aspects et les impacts environnementaux de leurs activités et tout au long de leurs chaînes de valeur. Les fournisseurs doivent garantir et démontrer des améliorations continues en matière d'environnement. Les fournisseurs doivent encourager et appliquer des pratiques d'économie circulaire.

Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour veiller à ce que, en utilisant les terres, les forêts et les eaux, qui sont essentielles à la subsistance d'individus, les personnes ne soient pas expulsées illégalement et que les terres ou les ressources ne soient pas prises à des fins d'acquisition, de développement ou d'autre utilisation.



## **Protection du climat**

La protection du climat doit être un élément central de la stratégie commerciale des fournisseurs (par exemple, les objectifs et/ou les valeurs de l'entreprise). Les fournisseurs doivent évaluer l'impact et les risques du changement climatique sur leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement et adapter celles-ci au changement climatique.

Les fournisseurs doivent fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) causées directement par leurs activités (champ d'application 1) ou indirectement (champ d'application 2) et celles causées dans leurs chaînes de valeur (champ d'application 3). Bayer s'attend à ce que ses fournisseurs aient des objectifs de réduction ambitieux fixés au plus tard d'ici 2025 ; et à ce que ces objectifs soient conformes à l'approche et aux critères de l'initiative Science-Based Targets ( ). Les fournisseurs doivent atteindre la neutralité carbone des émissions de GES de la chaîne de valeur au plus tard en 2050.

Sur demande et si possible, les fournisseurs doivent être en mesure de fournir à Bayer l'empreinte carbone de leur organisation et d'un produit représentatif.



## **Électricité renouvelable et utilisation de l'énergie**

Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour s'efforcer d'utiliser 100 % de l'électricité achetée à partir de sources renouvelables d'ici à 2030. Bayer s'attend à ce que ses fournisseurs appliquent de bonnes exigences d'achat pour l'électricité renouvelable, telle que l'approche et les critères de RE100 ([www.there100.org](http://www.there100.org)). De même, les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour accroître l'utilisation globale des énergies renouvelables sur une base annuelle.

Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour mettre en place des systèmes de gestion permettant d'améliorer en continu l'efficacité énergétique de leurs opérations.

# Climat et environnement



## Utilisation de l'eau

Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour mettre en place des systèmes de gestion permettant de réduire la consommation de l'eau dans leurs propres opérations et leurs chaînes de valeur.

La manière dont les fournisseurs utilisent l'eau pour leurs opérations ne devrait pas avoir d'effet négatif sur la disponibilité et la qualité de l'eau pour l'environnement et les communautés voisines. Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour accorder une attention particulière aux zones où l'eau est rare ou aux zones menacées par une pénurie d'eau, telles que définies par le World Resource Institute ([www.wri.org](http://www.wri.org)).

Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour contrôler l'utilisation de l'eau sur un site, sa qualité et les rejets. Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour améliorer continuellement la réutilisation de l'eau, le recyclage, la réduction et le traitement des eaux usées. De plus, Bayer s'attend à ce que ses fournisseurs développent en outre une stratégie de gérance des eaux.



## Déchets, eaux usées, émissions atmosphériques locales, pollution sonore et lumineuse

La contamination du sol, de l'air et de l'eau doit être évitée ainsi que la pollution sonore et lumineuse. Les fournisseurs doivent déployer des efforts raisonnables pour assurer la manipulation, le stockage, le transport, la réutilisation, le recyclage et l'élimination sûrs et conformes de tous les types de déchets solides et liquides. Les fournisseurs doivent également déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que les effluents d'eaux usées sont sans danger pour les eaux de surface et souterraines réceptrices. Les fournisseurs doivent en particulier prévenir et réduire au minimum la libération de substances dangereuses ou d'ingrédients actifs par des déversements ou des émissions fugitives dans l'environnement.



## Déforestation, utilisation des sols et produits à risque pour les forêts

Les fournisseurs doivent protéger les écosystèmes naturels de la déforestation, de la conversion des forêts ou de la conversion des terres. Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour atteindre un taux de déforestation nul. Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour parvenir à une production durable lorsque des matières premières agricoles ou forestières sont impactées.

Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour mettre en place des systèmes de gestion lorsqu'ils utilisent des produits présentant un risque pour les forêts (ou des produits sujets à la déforestation), tels que l'huile de palme, le soja ou d'autres matières premières agricoles ou forestières. Un tel système peut être fondé sur un système de certification largement accepté et vérifié par des tiers et permettre la transparence ainsi que la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur.

Si les fournisseurs s'approvisionnent en matières premières contenant de l'huile de palme (de noyaux) ou des dérivés de celle-ci, ils doivent veiller à ce qu'au moins l'huile de palme (de noyaux) durable certifiée « bilan massique » soit procurée. La certification doit être conforme aux critères de la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) ou à un système équivalent.



# Qualité

**Les fournisseurs doivent fournir des biens et des services de haute qualité, sûrs et efficaces, qui soient pleinement conformes aux normes convenues par contrat, ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Cela inclut les aspects suivants :**



## Exigences qualité

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes de qualité généralement admises ou les critères de qualité convenus par contrat, afin de fournir des produits et services qui satisfont les besoins de Bayer et de ses clients, tiennent leurs promesses et sont sûrs dans le cadre de l'utilisation prévue. Les fournisseurs doivent immédiatement traiter les problèmes critiques susceptibles de nuire à la qualité des produits et services et informer Bayer de toute modification des procédés de fabrication ou d'approvisionnement susceptible d'avoir une incidence sur les caractéristiques des produits et services fournis. Les fournisseurs doivent informer Bayer des changements dans le processus de fabrication ou de fourniture qui pourraient avoir une incidence sur la spécification des biens et services fournis.



## Mesures de sécurité et de lutte contre la contrefaçon

Les fournisseurs sont tenus d'appliquer les bonnes pratiques de sécurité ainsi que les normes convenues contractuellement tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent assurer l'intégrité de chaque envoi à Bayer de son origine à sa destination.

Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires relevant de leur responsabilité afin de s'assurer que les produits Bayer, leurs composants, leurs matières premières et le savoir-faire y afférent ne tombent pas dans les mains de faussaires, de trafiquants, de voleurs ou de tiers non autorisés et ne sortent pas de la chaîne d'approvisionnement légitime. Les fournisseurs sont tenus d'analyser rapidement la relation avec un tiers s'ils obtiennent ou se voient remettre la preuve qu'ils sont involontairement impliqués dans la fabrication ou la vente de produits contrefaits via les activités dudit tiers, notamment de produits destinés à l'exportation qui sont considérés comme contrefaits dans le pays de destination. Bayer attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent les procédures d'enquête et de poursuites dans le cadre de toute activité liée à des produits contrefaits.



# Systemes de gestion et de gouvernance

Les fournisseurs doivent instaurer des systemes de gestion efficaces ainsi qu'une structure de gouvernance pour faciliter la conformite avec toutes les lois et reglementations applicables et promouvoir l'amelioration continue pour repondre aux attentes enoncees dans le present code de conduite fournisseurs. Cela inclut les elements suivants :



## Exigences legales et autres

Les fournisseurs doivent identifier et respecter toutes les lois et reglementations internationales, nationales et locales applicables, les accords contractuels et les normes et conventions internationalement reconnues. Cela inclut, sans s'y limiter, les principes enoncees dans le present code de conduite fournisseurs. Ce dernier resume d'importantes normes sociales, environnementales et ethiques, notamment basees sur les sources referenciees et les exigences de diligence raisonnable de la « Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz » (loi allemande sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaines d'approvisionnement). Les fournisseurs doivent egalement se conformer aux normes generalement acceptees de l'industrie, obtenir, maintenir et tenir a jour tous les permis, certificats, licences et enregistrements applicables, et doivent en tout temps effectuer leur mission conformement aux limitations et exigences des permis.



## Formation et competences

Les mesures de formation et d'information des fournisseurs pour leurs employes et leurs managers doivent atteindre ou depasser la portee, la qualite et la determinacion du code de conduite fournisseurs et du materiel de formation etabli par Bayer, comme le guide du code de conduite fournisseurs : <https://www.bayer.com/en/procurement/supplier-code-of-conduct>



## Gestion des risques

Les fournisseurs mettent en oeuvre des mecanismes pour identifier, evaluer et gerer regulierement les risques dans tous les domaines couverts par le present code de conduite fournisseurs.



## Reproduction et communication des principes du code de conduite fournisseurs de Bayer dans la chaine d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent respecter les principes enoncees dans le present code de conduite fournisseurs plus en aval dans la chaine d'approvisionnement.



## Systemes, Documentation et Evaluation

Les fournisseurs developpent, mettent en oeuvre, utilisent et entretiennent des systemes et controles de gestion en lien avec le contenu du present code de conduite fournisseurs. Les fournisseurs doivent conserver les documents necessaires pour demontrer leur conformite aux principes enoncees dans le present code de conduite fournisseurs.



## Engagement et responsabilite

Les fournisseurs doivent respecter les principes enoncees dans le present code de conduite fournisseurs. Les fournisseurs integrent tous les aspects applicables du code de conduite fournisseurs dans leurs systemes de gestion.



## Droit a l'evaluation et au controle

Les fournisseurs doivent accorder a Bayer le droit d'evaluer et de contrôler leur performance afin de determiner la conformite du fournisseur avec les principes enoncees dans le present code de conduite fournisseurs apres un preavis raisonnable. Les evaluations et les controles doivent etre executes directement par Bayer ou par un tiers qualifie, par exemple sous la forme d'une evaluation ou d'un audit.



## Inclusion et diversite des fournisseurs

Les fournisseurs doivent s'engager a promouvoir l'inclusion et la diversite en faisant la promotion active de relations avec des entreprises diversifiees et sous-representees, comme le fait Bayer dans son propre processus de selection.



# Systemes de gestion et de gouvernance



## Mesures correctives

Le fournisseur devra (i) informer Bayer dans les meilleurs delais par ecrit de tout risque et violation identifies des principes enonces dans le code de conduite des fournisseurs de Bayer et (ii) prendre les mesures correctives appropriees pour empcher, mettre fin a, ou minimiser la violation. Bayer se reserve le droit (i) d'appliquer un concept pour mettre fin a ou minimiser une violation et (ii) de demander la cooperation du fournisseur a cet egard. Si le fournisseur ne respecte pas les exigences du code de conduite des fournisseurs de Bayer et qu'un delai de grace de trois mois s'est ecoule sans que les violations n'aient ete eliminees, Bayer se reserve le droit de (i) suspendre l'accord jusqu'a ce que lesdites violations aient ete rectifiees ou (ii) notifier par avis extraordinaire sa resiliation, une fois l'echec aligne d'execution echu de maniere infructueuse et ce, a la seule discretion de Bayer.

nisseurs doivent notifier Bayer de toute action en justice, enquete administrative ou poursuite qui pourrait avoir une incidence sur l'exercice des activites de Bayer ou qui pourrait nuire a la reputation d'un fournisseur et de Bayer.

Si, a un moment quelconque, un fournisseur ou l'un de ses employes croit qu'un employe de Bayer a agi contrairement a ces principes ou croit qu'un risque ou une violation de ces principes a eu lieu tout au long de la chaine d'approvisionnement, le fournisseur ou son employe est encourage a signaler ses preoccupations a notre hotline Compliance a l'adresse suivante : <https://www.bayer.com/en/corporate-compliance/corporate-compliance-policy>. Les fournisseurs informeront leurs employes ou leurs sous-traitants de la possibilite de signaler directement et, si souhaite de maniere anonyme, lorsque cela autorise par la loi, a la hotline Compliance de Bayer. Bayer ne prendra pas de mesure de represailles contre une personne qui, de bonne foi, fait part d'une preoccupacion.



## Amelioration continue

Les fournisseurs doivent demontrer leur engagement en faveur de l'amelioration continue en fixant des objectifs de performance, en mettant en oeuvre des plans de realisation et en prenant les mesures correctives necessaires afin de remedier aux defaillances identifiees lors d'evaluations, d'inspections et d'exams de gestion internes ou externes.



## Transparence et communication d'informations

Les fournisseurs doivent documenter et signaler leur impact social et environnemental conformement aux principes enonces dans le present code de conduite fournisseurs



## Identification de preoccupations

Les fournisseurs doivent encourager leurs employes a faire part de leurs preoccupations, de leurs plaintes ou d'activites potentiellement illegales resultant d'activites economiques et leur fournir les moyens de le faire sur leur propre lieu de travail ou aupres d'un autre fournisseur, sans menace de represailles, d'intimidation ou de harcèlement. Tout rapport doit etre traite de maniere confidentielle et doit pouvoir etre rendu anonyme, lorsque la loi le permet. Les fournisseurs doivent examiner ces rapports et prendre des mesures correctives si necessaire. Les four-



## Gestion de la demande

Les fournisseurs doivent continuellement valider et aviser Bayer par ecrit, dans les meilleurs delais, si les volumes de commandes et/ou les delais de livraison de Bayer ont une incidence negative ou sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence sur les droits de l'homme de leurs employes.



## Continuite des activites

Les fournisseurs doivent mettre en oeuvre des plans de continuite des activites appropries pour les operations de soutien aux activites de Bayer.

# Glossaire



Le glossaire explique ou définit certains termes, organisations et concepts utilisés dans le code de conduite fournisseurs. Le guide du code de conduite fournisseurs fournit une explication plus exhaustive des aspects de ce code, en énonçant les principales attentes et bonnes pratiques, et en fournissant des références supplémentaires.

## Termes

### Collaborateurs

// Lorsqu'il est fait référence aux « employés », Bayer inclut tout personnel engagé ou employé par un fournisseur.

### Durabilité

// La durabilité couvre les domaines de l'éthique, du travail et des droits de l'homme ainsi que la santé, la sécurité et l'environnement.

### Économie circulaire

// L'économie circulaire repose sur trois principes, motivés à dessein : n°1 : éliminer le gaspillage et la pollution, n°2 : produits et matières circulaires (à leur valeur la plus élevée), n°3 : régénérer la nature. Cette économie est soutenue par une transition vers les énergies et les matériaux renouvelables.

[\[www.ellenmacarthurfoundation.org\]](http://www.ellenmacarthurfoundation.org)

### Fournisseurs

// Un fournisseur est un tiers qui fournit des biens et des services dont les fournitures et les services sont nécessaires à la production des produits de Bayer et/ou à la prestation de services.

### Gaz à effet de serre (GES)

// Les gaz à effet de serre, comme le dioxyde de carbone et le méthane, qui piègent et retiennent la chaleur dans l'atmosphère et contribuent au changement climatique. Les émissions du scope (périmètre) 1 se rapportent aux émissions directes de gaz à effet de serre (GES) provenant de sources contrôlées ou appartenant à une organisation. Les émissions du scope 2 font référence aux émissions indirectes de GES associées à tout achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement. Les émissions du scope 3 sont le résultat d'activités provenant d'actifs qui ne sont pas détenus ou contrôlés par l'organisation déclarante, mais que l'organisation impacte indirectement dans sa chaîne de valeur [\[www.ghgprotocol.org\]](http://www.ghgprotocol.org).

### Inclusion et diversité des fournisseurs

// Bayer définit l'inclusion et la diversité des fournisseurs comme un programme commercial proactif qui encourage le recours à des fournisseurs diversifiés. Les fournisseurs diversifiés sont détenus, gérés et contrôlés

au moins à 51 % par une personne ou un groupe de personnes appartenant à un groupe sous-représenté, incluant, sans s'y limiter, les femmes, les personnes handicapées et les personnes LGBT+.

### Informations personnelles

// Les informations personnelles sont tous les renseignements concernant une personne physique identifiée ou identifiable.

### Lois applicables

// Les lois du pays dans lequel le fournisseur est basé, ainsi que les lois du pays dans lequel Bayer est située, ainsi que tous les accords internes ou les conventions applicables au fournisseur ou à Bayer.

### Matières dangereuses

// Telles que définies par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), établi par la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU)

### Minéraux de conflit

// Les minéraux de conflit, tels qu'ils sont actuellement définis, comprennent les métaux tantale, étain, tungstène et or, qui sont les dérivés des minéraux cassitérite, columbite-tantalite et wolframite. On les désigne également par « 3TG ».

[\[www.responsiblemineralsinitiative.org\]](http://www.responsiblemineralsinitiative.org)

### Normes et certifications de durabilité

// Des normes et standards volontaires, généralement évalués par des tiers, relatifs aux questions environnementales, sociales, éthiques et de sécurité, adoptés par les entreprises pour démontrer la performance de leurs organisations ou produits dans des domaines spécifiques, par ex. le Forest Stewardship Council, la Table ronde sur l'huile de palme durable, la Responsible Minerals Initiative, La Rainforest Alliance.

### Pénurie d'eau

// La pénurie d'eau est définie comme une situation dans laquelle la demande en eau dépasse l'approvisionnement en eau disponible. Elle survient dans des situations où il n'y a pas suffisamment d'eau pour répondre à la fois aux besoins en eau des humains et de l'environnement [\[https://www.wri.org/\]](https://www.wri.org/).

# Glossaire

## **Polluants organiques persistants (POP)**

// Les substances chimiques organiques qui sont reconnues comme une menace grave et mondiale pour la santé humaine et les écosystèmes.

[<https://www.unep.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/persistent-organic-pollutants-pops>]

## **Produits à risque pour les forêts (ou produits enclins à la déforestation)**

// Produit pour la production duquel la forêt est convertie à des fins agricoles. Les sept produits responsables de la majorité de la déforestation liée à l'agriculture sont : les produits du bois, l'huile de palme, le bétail, le soja, le caoutchouc, le café et le cacao [[www.cdp.net/en/forests](http://www.cdp.net/en/forests)].

## **Stratégie de gérance des eaux**

// Ensemble de pratiques qui promeuvent et favorisent la gestion durable et équitable des ressources en eau douce. Elles vont de l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans ses propres opérations à l'engagement avec les fournisseurs et au-delà. Aide les utilisateurs d'eau à gérer leurs propres risques et à saisir les opportunités liées à l'eau (p. ex., s'assurer que les entreprises ont l'eau dont elles ont besoin pour poursuivre leurs processus de production), et promeut la sécurité de l'eau à long terme pour tous. [<https://ceowatermandate.org/>]

## **Trafic d'êtres humains**

// Le trafic d'êtres humains consiste à recruter, à héberger ou à transporter des personnes dans une situation d'exploitation par le recours à la violence, à la tromperie ou à la coercition et à les forcer à travailler contre leur volonté.

## **Organisations, conventions et initiatives**

### **Accord de Paris**

// L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.

### **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**

// La Convention de Bâle vise à protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes résultant de la production, de la gestion, des mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux et autres déchets [<http://www.basel.int/>]

### **Convention de Minamata sur le mercure**

// La Convention de Minamata est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes du mercure. Elle prévoit l'interdiction

de nouvelles mines de mercure, l'élimination progressive des mines existantes, la réduction progressive et l'élimination de l'utilisation du mercure dans un certain nombre de produits et de processus, ainsi que des mesures de contrôle des émissions dans l'air et des rejets dans le sol et dans l'eau. La Convention traite également le stockage provisoire du mercure et son élimination une fois qu'il devient un déchet, les sites contaminés par le mercure ainsi que les questions de santé

[<https://www.mercuryconvention.org/>]

### **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

// La Convention de Stockholm est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP), laquelle met l'accent sur l'élimination ou la réduction des rejets de POP. Elle met en place un système permettant de traiter les produits chimiques supplémentaires considérés comme présentant un danger inacceptable. À terme, la Convention ouvre la voie à un avenir sans POP dangereux et promet de remodeler la dépendance de notre économie aux produits chimiques toxiques

[<http://www.pops.int/>].

### **Convention sur la diversité biologique**

// Les objectifs de la CDB sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques. L'accord couvre tous les écosystèmes et toutes les espèces et ressources génétiques

[<https://www.cbd.int/>]

### **Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

// Pilotée par les Nations Unies (ONU), la CCNUCC établit un cadre global pour les efforts intergouvernementaux visant à relever le défi posé par le changement climatique. Son objectif ultime est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêchera toute perturbation dangereuse du système climatique par l'homme, dans un laps de temps qui permettra aux écosystèmes de s'adapter naturellement et favorisera le développement durable.

[[www.unfccc.int](http://www.unfccc.int)]

### **Initiative Science Based Targets (SBTi)**

// Une organisation à but non lucratif. Il s'agit d'un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Le SBTi définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions et d'objectifs de zéro émission nette conformément à la science du climat.

[<https://sciencebasedtargets.org/>]

# Glossaire

## **L'initiative Together for Sustainability (TfS)**

// Une organisation à but non lucratif. Les membres sont des sociétés de l'industrie chimique. Elle vise à établir la norme de l'industrie pour les chaînes d'approvisionnement durables, a établi une approche standard pour évaluer et améliorer les performances en matière de durabilité des fournisseurs et partage les évaluations et les audits entre les membres. [[www.tfs-initiative.com](http://www.tfs-initiative.com)]

## **Organisation internationale du travail (OIT)**

// L'OIT, agence des Nations Unies, rassemble les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de 187 États membres des Nations Unies pour fixer des normes du travail, élaborer des politiques et concevoir des programmes de promotion du travail convenable pour tous les employés. [[www.ilo.org](http://www.ilo.org)]

## **Pacte mondial**

### **(United Nations Global Compact, UNGC)**

// Pilotée par les Nations Unies (ONU), cette initiative volontaire se fonde sur les engagements pris par le PDG de mettre en œuvre les principes universels de durabilité (également connus sous le nom de « Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ») et de prendre des mesures pour soutenir les objectifs des Nations Unies tels ceux du développement durable. [[www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)]

## **Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI)**

### **(Initiative de Chaîne d'approvisionnement pharmaceutique)**

// Une organisation commerciale à but non lucratif dont les membres sont des sociétés pharmaceutiques ou de santé qui partagent une vision d'excellence en matière de sécurité, d'environnement et de résultats sociaux pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique et de santé mondiale. L'objectif du PSCI est de réunir les membres pour définir, établir et promouvoir des pratiques responsables de la chaîne d'approvisionnement, les droits de l'homme, la durabilité environnementale et les entreprises responsables. [<https://pscinitiative.org/home>]

## **Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**

// Sous l'égide des Nations unies (ONU), un ensemble de lignes directrices destinées aux États et aux entreprises pour prévenir, combattre et réparer les atteintes aux droits de l'homme commises dans le cadre d'activités commerciales.

## **RE100**

// Une initiative mondiale d'entreprise en matière d'énergie renouvelable regroupant des centaines d'entreprises engagées à produire de l'électricité 100 % renouvelable. [<https://www.there100.org/>]

## **Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)**

// Une organisation à but non lucratif réunissant des parties prenantes de sept secteurs différents de l'industrie de l'huile de palme. Le RSPO a élaboré un ensemble de critères environnementaux et sociaux que les entreprises doivent respecter pour produire de l'huile de palme certifiée durable. Les membres de la RSPO se sont engagés à produire, se procurer et/ou à utiliser de l'huile de palme durable certifiée par la RSPO. [<https://rspo.org/about>]



# Références

1) Sources externes :

## Éthique

// **AAALAC International**

<https://www.aaalac.org/>

// **Déclaration d'Helsinki**

<https://www.wma.net/what-we-do/medical-ethics/declaration-of-helsinki/>

// **10 principes du Pacte mondial des Nations unies**

<https://www.unglobalcompact.org/>

## Droits du travail et droits de l'homme

// **Minéraux de conflit**

[www.responsiblemineralsinitiative.org](http://www.responsiblemineralsinitiative.org)

// **Normes internationales de travail (NIT)**

<http://www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm.ilo.org>

// **Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit et à haut risque (OCDE DDG)**

<https://www.oecd.org/daf/inv/mne/mining.htm>

// **Déclaration universelle des droits de l'homme**

<https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

## Santé et sécurité

// **PSCI (Initiative Chaîne d'approvisionnement pharmaceutique)**

<https://pscinitiative.org/home>

// **Charte mondiale Responsible Care**

<https://www.icca-chem.org/responsible-care-global-charter/>

## Climat et environnement

// **Économie circulaire**

<https://www.ellenmacarthurfoundation.org/>

// **Convention sur la diversité biologique**

<https://www.cbd.int/>

// **Convention de Bâle**

<https://www.basel.int>

// **Convention de Minamata**

<https://www.mercuryconvention.org>

// **RE100**

<https://www.there100.org/>

// **RSPO**

<https://rspo.org/about>

// **Cibles basées sur la science**

<https://sciencebasedtargets.org/>

// **Convention de Stockholm**

<https://www.pops.int>

// **UNFCCC**

[www.unfccc.int](http://www.unfccc.int)

# Références

## Qualité

### // Conformité réglementaire : Droits de l'Homme

<https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/research-development/compliance-research-development>

## Systèmes de gestion et de gouvernance

### // Together for Sustainability

<http://www.tfs-initiative.com>

### // Pacte mondial (United Nations Global Compact)

<http://www.unglobalcompact.org>

### // Principes directeurs des Nations unies

[https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf)

## 2) Sources Bayer spécifiques :

### // Bien-être animal

<https://www.bayer.com/en/animal-studies/animal-studies-our-responsibility>

### // Biodiversité

<http://www.bayer.com/en/position-biodiversity.aspx>

### // Hotline Compliance de Bayer

<https://www.bayer.com/en/corporate-compliance/corporate-compliance-policy>

### // Prises de position de Bayer relatives aux droits de l'homme

<https://www.bayer.com/en/sustainability/human-rights>

### // Principes de Bayer pour le bien-être animal et les études sur les animaux

<https://www.animalstudies.bayer.com/>

### // Politique de développement durable de Bayer

<https://www.bayer.com/en/sustainability/sustainable-development-policy>

### // Protection du climat

<https://www.bayer.com/en/sustainability/climate-protection>

### // Politique de conformité des entreprises

<http://www.bayer.com/en/Corporate-Compliance-Program.aspx>

### // La durabilité chez Bayer

<http://www.bayer.com/en/Sustainability-and-Commitment.aspx>

### // Prise de position sur le thème de l'eau

<http://www.bayer.com/en/bayer-water-position.aspx>



Bayer AG  
Procurement  
51368 Leverkusen, Allemagne  
[Procurement at Bayer](#) | [Bayer global](#)  
Version du 6 décembre 2022

